

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 25/09/2023

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'intervenants par le Goal Futsal Club pour le temps périscolaire pour l'année 2023 -2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 19/09/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEMME, Marie-Hélène BERNARD (arrivée au point n°5), Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Xavier FELIX

Ludivine CHIERICI à Bruno PONNET

Excusés

Linda BEGGUI

Fabrice MORICHON

Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Xavier FELIX est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 069-216900092-20230925-142_2023-DE

Nathalie HERAUD expose qu'une convention de mise à disposition d'intervenants par Goal Futsal Club est nécessaire pour le temps périscolaire au sein des écoles primaires René CASSIN et Marcel PAGNOL de la commune de Anse à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

La Commune paiera mensuellement à l'association les salaires et les charges de personnel mis à disposition avec un plafond de 18 € TTC de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

- 1°) **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'intervenants par le Goal Futsal Club pour le temps périscolaire pour l'année 2023 -2024,
- 2°) **DIT** que la Commune paiera mensuellement à l'association les salaires et les charges de personnel mis à disposition avec un plafond de 18 € HT de l'heure
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- 4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

